

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR PAR LE DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL

Toute personne qui souhaite obtenir un logement d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) doit constituer un dossier. Certaines pièces constitutives doivent être fournies dès l'enregistrement de la demande afin qu'elle puisse être activée. D'autres justificatifs sont indispensables au traitement de la demande mais peuvent n'être fournis qu'à l'instruction du dossier.

## PIÈCES POUR L'ENREGISTREMENT

Les pièces **obligatoires qui doivent être produites par le demandeur, et toute autre personne majeure appelée à vivre dans le logement** pour l'enregistrement et l'instruction, sont les suivantes :

- **Le CERFA n° 14069\*03** (éventuellement son annexe logement adapté au(x) handicap(s) et sa notice explicative) **dûment rempli**.

### TÉLÉCHARGEABLES SUR :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14069.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do)

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069>

- Pour les personnes de nationalité française, **une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger et un livret de famille ou un acte de naissance pour les enfants mineurs. **Seule la pièce d'identité du demandeur est obligatoire pour l'enregistrement de la demande.**
- Pour les personnes de nationalité étrangère, un **titre de séjour** est nécessaire. La liste des titres de séjour et les récépissés de demande de renouvellement de titre de séjour prévus au 1<sup>er</sup> de l'article R. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation ont été fixés par l'arrêté du 6 août 2018 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social.
- **L'avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2)** pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement. En Isère, cette pièce est demandée dès l'enregistrement.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Certaines pièces sont demandées en complément pour l'instruction de la demande :

- **Documents attestant de la situation familiale.**  
Ex. : livret de famille, certificat de grossesse, etc.

La situation particulière du demandeur en cours de séparation :

Lorsque la demande de logement social fait suite à une séparation, l'accueillant doit vérifier avec le demandeur où en est la procédure et en obtenir les justificatifs (extrait de jugement, ONC, convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS).

- **Documents attestant de la situation professionnelle et de ressources.**  
Ex. : carte d'étudiant, contrat de travail, bulletins de salaire, attestation CAF, etc.

Le cas d'un salarié d'une entreprise privée de 10 salariés et plus :

Lorsque le demandeur est salarié d'une entreprise de plus de 10 employés, l'accueillant lui demandera un bulletin de salaire afin de vérifier avec lui l'adhésion de l'entreprise à Action Logement (1% logement). Après l'enregistrement de la demande, il pourra alors l'orienter vers la permanence d'Action Logement.

- **Documents attestant du motif de la demande invoqué.**  
Ex. : document établi par un service public pour un logement non-décent, insalubre ou dangereux, lettre de congé du propriétaire dans le cas d'une reprise ou mise en vente, ordonnance de protection, etc.

- **Documents attestant de la situation du logement actuel.**  
Ex. : bail et quittance, attestation de la structure d'hébergement, acte de propriété, etc.